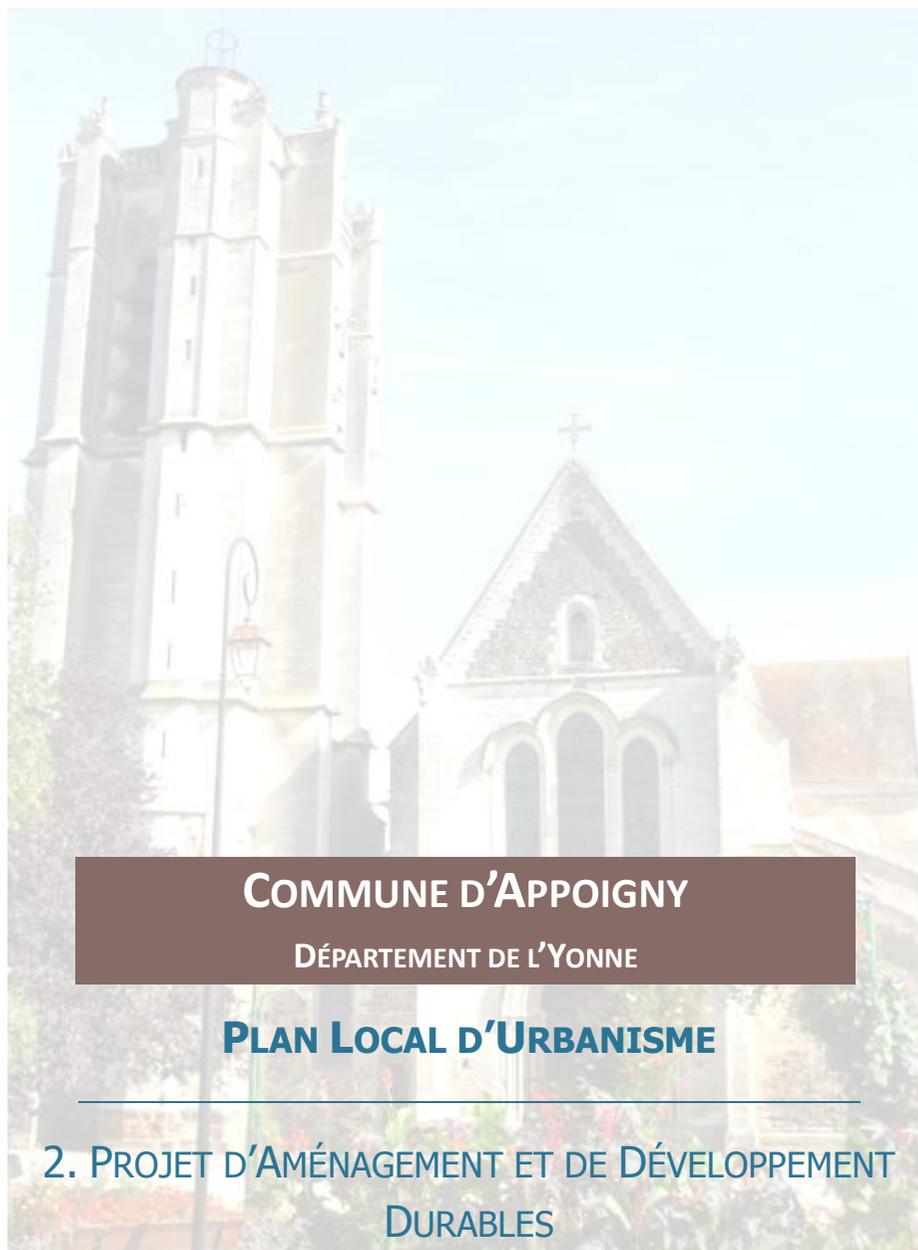




G2C Territoires – 27 rue Barrault – 75013 PARIS

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA
DCM D'APPROBATION DU



COMMUNE D'APPOIGNY
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



Eveilleur d'intelligences environnementales

Aix-en-Provence - Arras - Bordeaux - Brive - Castelnaudary - Lyon - Nantes - Nancy - Paris - Rouen - Bogota - Hô-Chi-Minh-Ville - Rabat
Siège : 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr
G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 - Code NAF 7112B - N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966
G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.
www.altereo.fr

Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009

TABLE DES MATIÈRES

APPOIGNY, ATTRACTIVE ET DYNAMIQUE	5
Des logements pour tous et tous les budgets	5
Développer l'offre en équipements	6
Accueillir toutes les entreprises	6
PENSER LE VILLAGE DE DEMAIN ET ENTRER DANS UN URBANISME DURABLE	9
Rapprocher les espaces	9
Rechercher une mobilité durable	11
Conforter la trame verte	11
Adapter les logements de demain	12
VIVRE EN HARMONIE AVEC L'ENVIRONNEMENT ET SAUVEGARDER LES RICHESSES PATRIMONIALES	13
Préservation et mise en valeur de l'identité éponienne	13
Protection de la biodiversité présente sur le territoire	14
Prise en compte des risques et nuisances	14
Synthèse cartographique des orientations du PADD	16

PRÉAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) est un document obligatoire, institué par la loi "Solidarité et Renouveau Urbains (dite loi S.R.U. du 13 décembre 2000) et complémentaire du règlement et du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). qui « définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. » (Article L.123-1).

Son contenu répond aux objectifs de l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme qui précise que les P.L.U. « déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de

diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Il expose l'expression politique de la volonté municipale d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir, s'efforçant d'apporter des réponses aux enjeux soulevés dans le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune et constituant la base des pièces réglementaires (documents graphiques, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).

Le code de l'urbanisme, dans son article L123-1-3 précise que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Ce document, destiné à l'ensemble des citoyens, doit permettre de comprendre le devenir des secteurs d'enjeux de leur ville.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le diagnostic communal réalisé dans le cadre de la démarche du PLU a permis de mettre en avant les besoins et enjeux qui reposent sur le territoire.

Appoigny connaît des tendances récentes qui influent sur son profil socio-économique et son territoire.

La municipalité souhaite pleinement évoluer dans une perspective de développement et d'attractivité démographique, mais désire également s'inscrire dans une démarche de respect et de protection de son environnement, afin de garantir l'attractivité de son territoire d'une part et afin de préserver son patrimoine dans une démarche de développement durable, d'autre part.

Aussi, le projet de la commune est articulé autour de 3 grandes orientations :

- *Appoigny, attractive et dynamique,*
- *Penser le village de demain et entrer dans un urbanisme durable,*
- *Vivre en harmonie avec l'environnement et sauvegarder les richesses patrimoniales*

APPOIGNY, ATTRACTIVE ET DYNAMIQUE

APPOIGNY CONNAIT UNE ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ASCENDANTE ET ININTERROMPUE DEPUIS PLUS DE 40 ANS MAIS L'ANALYSE DE LA DERNIÈRE PÉRIODE DE RECENSEMENT A MIS EN EXERGUE LE BESOIN DE REDYNAMISATION D'UNE ATTRACTIVITÉ QUI MONTRE DES SIGNES D'ESOUFFLEMENT ASSORTIS D'UNE AMORCE DE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION COMMUNALE.

DES LOGEMENTS POUR TOUS ET TOUS LES BUDGETS

La volonté communale à travers ce document est de conforter sa croissance démographique qui s'est maintenue au fil des ans mais surtout d'amorcer un nouveau souffle pour enrayer la chute du solde migratoire constaté au cours de la dernière période censitaire. La commune exprime également le souhait d'offrir une



place à chacun, quel que soit son âge et son parcours dans la vie.

Une nouvelle dynamique de constructions, avec un objectif de 268 nouveaux logements d'ici 2025, devra permettre de réamorcer l'attractivité du territoire et l'accueil de nouveaux habitants mais également de pallier le desserrement des ménages issu du vieillissement de la population. Celui-ci permet également de satisfaire l'objectif de 128 logements demandés par le PLH de la Communauté de l'Auxerrois.

Si l'accueil de nouveaux habitants est une priorité du projet communal, celui-ci aspire également à fournir une offre de logements diversifiée pour assurer une continuité des parcours résidentiels sur la commune. Il s'agit de favoriser la réalisation de logements pour chaque étape de la vie et cela implique une offre en logements locatifs aidés et en logements aux loyers libres ; une offre locative aussi

bien qu'une offre en accession à la propriété ; une offre en habitat individuel, en logements intermédiaires et en habitat collectif.

L'état initial communal a mis en avant la faiblesse de l'offre en logements locatifs aidés et ce nouveau projet communal est l'occasion pour la municipalité d'engager une politique de mixité sociale. Elle poursuivra cet objectif en imposant, dans chaque future opération de plus de 30 logements, la réalisation d'un minimum de 30% à 40% de logements aidés.

Le Plan Local d'Urbanisme tend vers une harmonisation et un équilibre entre les différentes classes d'âges de la population éponienne et ambitionne également la réalisation de mesures en faveur des jeunes familles qui peinent aujourd'hui à s'installer sur le territoire.

Par ailleurs, l'amorce de vieillissement décelé lors du diagnostic a conduit la municipalité à engager une réflexion sur l'habitat futur qu'elle souhaite aujourd'hui traduire dans son projet par la proposition de logements pouvant convenir à des seniors – à proximité du centre bourg des petits pavillons de plain-pied avec jardin pourraient répondre à des personnes âgées souhaitant rester sur la commune mais ne pouvant plus entretenir de grandes parcelles et de grands logements.



DÉVELOPPER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS

La commune dispose d'une offre en équipements collectifs conséquentes qui lui permettent de répondre à la plupart des besoins de la population. En effet, ces équipements participent pleinement à l'attractivité communale.

Répartis en trois points – le centre bourg, le pôle sport et loisirs au Nord, rue de la fontaine à Oudot et le pôle scolaire et culturel au Sud, route des Bries – le projet communal a souhaité affirmer ces polarités et assurer également leur développement pour développer le niveau d'équipement d'Appoigny et étoffer son offre de loisirs qui participe pleinement à son attractivité.

Le projet communal vise notamment à assurer la réalisation :

- De l'extension des dispositifs sportifs, autour du stade,
- D'une structure enfance (accueil des enfants de plus de 6ans en périscolaire ou en centre aéré), à proximité des écoles,
- D'une extension de la clinique de Régennes en dehors du site actuel soumis au risque inondation,
- D'une desserte numérique performante. La commune bénéficie déjà de communications numériques haut débit de type ADSL. Elle souhaite à l'occasion de déploiement éventuel du réseau Fibre optique, conserver un bon niveau d'accès aux communications numériques afin d'offrir un territoire à la pointe notamment pour ses entreprises.

Le principe d'affirmation des pôles d'équipements a conduit les choix de développement résidentiel dans une logique de renforcement des polarités et d'intégration à l'enveloppe bâtie existante.

ACCUEILLIR TOUTES LES ENTREPRISES

LE DÉVELOPPEMENT DE LA ZAC DES BRIES

Bénéficiant d'une desserte de qualité s'inscrivant dans un maillage à l'échelle régionale voire nationale grâce à la présence de l'ex-N6 et de l'autoroute A6, la commune et l'intercommunalité souhaitent jouer de cet atout et profiter de cette « vitrine » pour permettre l'accueil de nouvelles activités. Le déploiement de ce

nouveau parc d'activités, à terme, s'étendra sur près de 55ha entre l'A6 et le hameau des Bries.

L'enjeu pour Appoigny est de participer à la création d'emplois dans une perspective de développement durable du territoire de l'Auxerrois et de s'inscrire pleinement dans la dynamique intercommunale. Afin d'assurer l'insertion de cette nouvelle zone économique dans le paysage éponien, la commune veillera à ce que l'aménagement du Parc d'Activités propose une urbanisation de qualité reposant à la fois sur une maîtrise des espaces libres et du paysage, mais aussi sur la qualité architecturale des futurs bâtiments. Ceci dans le but de réduire les confrontations entre les zones résidentielles et les entreprises pouvant engendrer des nuisances visuelles et/ou sonores. Une attention toute particulière sera portée à la qualité des franges et des transitions entre les deux entités puisque le hameau des Bries reste très proche.

Pour la commune, cette localisation est aussi l'occasion de réfléchir aux modes de déplacements quotidiens et elle souhaite que la proximité zone d'habitat/zone d'emplois soit l'opportunité de proposer des modes de déplacements doux entre le hameau et la ZAC.

Cette volonté se traduira par la définition de cheminements mais aussi de potentialités d'accueil de nouvelles constructions sur le hameau pouvant répondre à l'arrivée de nouveaux actifs, soucieux de trouver un emploi ou un logement à proximité de leur lieu de travail et de se déplacer autrement qu'en voiture.

LE SOUTIEN DE L'OFFRE COMMERCIALE DE PROXIMITÉ

L'offre commerciale d'Appoigny se concentre dans le centre bourg historique autour des places du 8 Mai, du marché et de la liberté. Mais, en retrait des grands axes de passage (ex-N6) et Appoigny étant fortement polarisée par Auxerre, le commerce souffre de plus en plus, entraînant des fermetures fréquentes.

La commune affiche cependant une forte volonté de maintenir une offre commerciale de proximité pouvant répondre aux personnes ne possédant pas de véhicules personnels et maintenant « la vie » en cœur de bourg.

C'est pourquoi, le PLU s'inscrit dans cette démarche en :

- Veillant au maintien des commerces existants et en soutenant l'arrivée d'éventuels nouveaux,
- Garantissant l'aménagement qualitatif des espaces publics permettant d'assurer l'attractivité du cœur de bourg,
- Proposant des modes de déplacements doux, attractifs et sécurisés, pour rejoindre le centre bourg.



L'ACCUEIL DES STRUCTURES ARTISANALES

La dynamique économique d'Appoigny est un des éléments moteur de son attractivité. Cela se traduit par un tissu d'entreprises étoffé (ZI des Ruelles) dont il s'agit de garantir les possibilités d'extension au sein de secteurs adaptés.

Toutefois, les espaces réservés à ces activités, qui peuvent être nuisantes arrivent aujourd'hui à saturation. Le développement prochain du Parc d'activité des Bries est l'occasion pour la commune de travailler avec l'intercommunalité pour proposer de nouvelles disponibilités pour ses artisans et assurer une diversité de l'offre économique, sur son territoire mais aussi à l'échelle du Nord de l'Auxerrois.

L'enjeu pour la commune d'Appoigny est de pouvoir répondre aux PME ou TPE, travaillant dans des secteurs comme l'artisanat, dont les besoins fonciers restent limités mais dont les besoins et la visibilité sont réels.

A travers son projet communal, la commune se donne pour objectif de proposer des disponibilités, à destination de ces entreprises, dans le Parc d'Activités, à proximité d'infrastructures d'intérêt.

LA PROTECTION DES POTENTIELS AGRONOMIQUES

L'activité agricole constitue tant un paramètre économique qu'une composante du paysage Eponien. De plus en plus menacée par l'urbanisation, son maintien représente un enjeu fort du PLU.



La municipalité a donc souhaité affirmer la protection des potentiels agronomiques par :

- la préservation des espaces agricoles stratégiques, qui se traduit par une urbanisation circonscrite à l'intérieur du tissu urbain actuel et la fin d'une urbanisation diffuse,
- le maintien des activités en place et l'accompagnement du développement des structures existantes.

PENSER LE VILLAGE DE DEMAIN ET ENTRER DANS UN URBANISME DURABLE

CETTE ORIENTATION EST LA TRADUCTION D'UNE AMBITION MUNICIPALE DE RECONSTITUER UN URBANISME STRUCTURÉ AUTOUR DE POLARITÉS, D'ARRÊTER LE MITAGE DE L'ESPACE AGRICOLE ET D'ENGAGER UN MODE D'URBANISATION « DURABLE ».

C'EST AUSSI L'OCCASION DE CORRIGER CERTAINES « ERREURS » DU PASSÉ HÉRITÉES D'OPPORTUNITÉS PLUTÔT QUE D'UNE RÉFLEXION À L'ÉCHELLE COMMUNALE ET D'ENTRER DANS UN NOUVEAU PROJET COLLECTIF TOURNÉ VERS DEMAIN.

RAPPROCHER LES ESPACES

La maîtrise de l'urbanisation et la lutte contre l'étalement urbain constitue la priorité de la politique communale actuelle et l'enjeu majeur de ce projet.

Pour tendre vers un urbanisme « durable » et assurer cet objectif, la commune s'engage dans :

- Une optimisation de l'utilisation des ressources foncières priorisant sur l'urbanisation des espaces interstitiels disponibles au sein de l'enveloppe bâtie existante pour reconstruire la ville sur elle-même ;
- Le dessin de limites franches à l'urbanisation se basant sur les constructions actuelles pour arrêter le mitage ;
- La définition d'espaces « où il fait bon vivre » et accessible à tous dans un objectif de mixité sociale et de diversité des formes d'habitat économes en foncier et permettant de limiter l'étalement urbain ;
- le renforcement des points d'attractivité : offre commerciale de proximité, équipements ;
- La recherche d'une mixité fonctionnelle du tissu bâti (emplois/services/logements) ;



- L'inscription des futures zones d'habitat dans un réseau de déplacements qui cherchera à diminuer la place de la voiture au profit du piéton et du cycliste ;
- La qualité des espaces publics et notamment des cheminements doux pour assurer leur attractivité et leur utilisation.

Le présent projet a pour objectif de diminuer la consommation de l'espace par notamment :

- la diminution des zones dévolues à l'accueil de population,
- des densités de constructions plus importantes puisque le projet prévoit une moyenne de 13log/ha sur l'ensemble de la commune et de 15log/ha dans les futures opérations (7log/ha constatés dans les 10 dernières années) alors que la consommation passée montre une moyenne jusqu'ici de 10log/ha.

	CONSOMMATION PASSEE			total
	zones urbaines	zones d'urbanisation Future		
disponibilités ouvertes par le POS en 1996 (ha)	31,8		24,15	55,95
foncier consommé (parcelle) entre 1996 et 2010 (ha)	18,19		2,21	20,4
foncier consommé (voirie et espaces vert) entre 1996 et 2010 (ha)	1,07		0,08	1,15
constructions (constructions principales) créées entre 1996 et 2010 (nb)	188		15	203
emprise bâtie entre 1996 et 2010 (ha)	2,4		0,3	2,7
coefficient de rétention foncière	0,43		0,91	0,64
densité en constructions à l'ha	10,34		6,79	9,95
taille moyenne des parcelles (m²)	967,55		1473,33	1220,44
densité bâtie (CES)	0,13		0,14	0,13

	CONSOMMATION FUTURE PREVUE			
	zones urbaines	zones d'urbanisation Future		total
Disponibilités prévues au PLU	7,2		13,45	20,65
Nombre de logements nouveaux prévus	78		200	278
Densité de construction à l'ha prévue	10,83		14,87	12,85
Nombre de nouveaux habitants prévu				625
Consommation moyenne par habitant Supplémentaire prévue				330,4

Près d'un tiers des surfaces nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants se situeront dans le tissu bâti actuel et les extensions prévues se situent toutes en renforcement de l'enveloppe urbaines actuelles cherchant à limiter l'étalement de l'agglomération et à combler les espaces laissés libres.

Ces différentes dispositions permettent ainsi au Plan Local d'Urbanisme d'Appoigny de répondre aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

RECHERCHER UNE MOBILITÉ DURABLE

Afin de s'inscrire dans le contexte actuel de réduction de la dépendance aux énergies fossiles, le projet intègre une démarche volontaire d'incitation à l'utilisation des modes de déplacements doux.

En effet, la commune souhaite que ces modes de déplacements alternatifs à la



voiture soient développés et puissent constituer une réponse adaptée aux objectifs de réduction des consommations énergétiques, de diminution des besoins en stationnement et d'amélioration de la convivialité des espaces publics urbains.

Etroit et limité en stationnements, le centre bourg d'Appoigny qui concentre une grande partie de l'offre commerciale de proximité devrait être plus accessible à pieds ou à vélo et il en va de même pour les pôles scolaires, culturels, de sports et de loisirs.

Aussi, le projet communal vise à proposer des modes de déplacements diversifiés pour réduire les déplacements contraints.

- Dans les quartiers d'habitat futur, une exigence renforcée en matière de desserte piétonne et cyclable sera manifestée. La création de cheminements réservés et sécurisés devra permettre une accroche facilitée avec les équipements et les commerces, mais aussi avec les zones d'emplois, favorisant ainsi ces modes de déplacements plutôt que l'utilisation systématique de l'automobile dans la vie quotidienne,

- La réalisation de connexions piétonnes et cycles entre le hameau des Bries et le futur Parc d'activités permettant un accès aisé et rapide pour les actifs habitant sur la commune,
- L'adhésion au transport à la demande (TAD) du réseau de transport en commun de la Communauté de l'Auxerrois. Cette solution s'impose comme la combinaison idéale pour les besoins en déplacements collectifs des secteurs peu denses,
- Le soutien à l'accueil éventuel d'une ligne de transport en commun vers Auxerre et desservant le futur Parc d'Activités des Bries par le réseau intercommunal. Cette potentialité ajoute de la valeur à la volonté de proposer des cheminements doux entre le hameau et la zone d'activités qui pourraient alors répondre à une demande allant au-delà des simples déplacements domicile/travail.

CONFORTER LA TRAME VERTE

Appoigny s'inscrit dans un site naturel de vallée plaisant et bénéficie de la présence d'éléments naturels ou d'espaces d'intérêt qui participent à la composition du cadre de vie communal. Mais l'urbanisation grandissante depuis 40 ans menace leur existence au cœur du tissu bâti.

Comme autant de petits réservoirs de biodiversité ou de composantes urbaines d'aujourd'hui et de demain, le projet communal aspire à la préservation de ces éléments de « nature » car accorder de l'importance aux espaces verts c'est aussi garantir un cadre de vie agréable.

Cette trame verte passe par :

- L'affirmation des espaces vert publics (le parc de la rue de l'Épine Barbe, le square de la place de la Charte) mais aussi la protection d'espaces qui ne sont pas ouverts mais qui apportent une respiration dans le tissu bâti (rue des acacias, rue de l'abreuvoir, chemin du lavoir...),

- La préservation de certains parcs privés qui participent à la qualité du paysage urbain d'Appoigny. A ce titre, ils méritent d'être conservés.
- La protection des éléments végétaux significatifs comme les platanes qui bordent l'allée de Réennes ou l'entrée de ville Nord.

En outre, la trame verte communale porte également sur l'intégration paysagère des constructions. S'installant dans la plaine alluviale ouverte et dont le couvert est majoritairement agricole, les zones urbanisées sont de plus en plus visibles dans le paysage et il en résulte une dégradation des franges urbaines. Une attention particulière sera donc portée à l'intégration paysagère des constructions actuelles mais surtout futures dans le paysage.

Enfin, le projet communal, comme cela pu être exprimé précédemment, cherche à



redéfinir une enveloppe urbaine cohérente et à stopper le mitage de l'espace agricole. Ce dernier a donné lieu à l'éparpillement des zones à vocation urbaine qui tendent à se regrouper non de manière cohérente mais par des extensions linéaires le long des axes existants.

Souhaitant avant tout densifier et non étirer son tissu, le projet communal se positionne en faveur du maintien des coupures vertes existantes. Elles constituent à la fois des espaces à préserver de l'urbanisation pour maintenir leur vocation agricole, des corridors de circulations pour certaines espèces et des garants d'un urbanisme réfléchi et non d'opportunités. Situés de part et d'autre de la RD606, elles permettent également une respiration sur cet axe largement urbanisé et fragilisé par le manque de traitement qualitatif.

ADAPTER LES LOGEMENTS DE DEMAIN

La question énergétique est au cœur de l'urbanisme durable dont l'objectif est notamment de limiter l'usage des combustibles fossiles (gaz naturel, pétrole) pour prendre en compte la baisse des réserves et l'impact climatique.

A son échelle, la municipalité souhaite s'engager dans des premières réponses à cette question se traduisant par des actions en faveur des mobilités durables (cf paragraphe précédent) mais aussi par la réduction de la consommation énergétique consacrée aux usages domestiques.

Ainsi, le recours aux nouvelles sources d'énergie sera encouragé – solaire, photovoltaïque, géothermie... Les démarches de Haute Qualité Environnementale seront également approuvées par la municipalité.

L'incitation à des formes urbaines plus denses et limitant les déperditions énergétiques mais aussi la recherche d'orientations optimisant l'ensoleillement sont également des composantes des futurs secteurs d'habitat d'Appoigny.

VIVRE EN HARMONIE AVEC L'ENVIRONNEMENT ET SAUVEGARDER LES RICHESSES PATRIMONIALES

LA COMMUNE POSSÈDE UNE ATTRACTIVITÉ ISSUE DE SON CADRE DE VIE AGRÉABLE ET D'UNE IDENTITÉ AFFIRMÉE. L'OBJECTIF DE CETTE ORIENTATION EST DONC DE PROTÉGER ET DE VALORISER LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES QUI FONT D'APPOIGNY CE QU'ELLE EST AUJOURD'HUI. LA COMMUNE SOUHAITE S'INSCRIRE DANS SON SITE EN PRENANT EN COMPTE CES DIFFÉRENTES COMPOSANTES POUR SE DÉVELOPPER EN HARMONIE AVEC SON TERRITOIRE.

PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'IDENTITÉ ÉPONIENNE

Constructions d'architecture traditionnelle bourguignonne, bâtiments agricoles, maisons de maître ou encore château, la commune est riche d'un patrimoine architectural identitaire. Elle souhaite donc, par le biais de son projet, protéger et valoriser ces éléments patrimoniaux qui sont partie prenante du visage du paysage urbain. Cette identité est également le garant d'une certaine attractivité résidentielle mais aussi touristique.



Le centre bourg historique, sa forme ovoïdale bien délimitée par les rues Léon Carré, Georges Guyot, du Dr Henri Marlot et du tour des fosses, ses rues étroites et ses maisons bourguignonnes de caractère témoigne de la vie à Appoigny, il y a plusieurs décennies. A lui seul, il apporte caractère et identité à la commune. Les récents travaux d'aménagement des espaces publics (rue du Fer, place du 8 Mai, rue Fourrache...) ont permis d'accentuer la mise en valeur de cet espace. Le projet

de PLU conforte cet objectif communal d'aménagement qualitatif du centre bourg historique.



Le patrimoine Eponien est également imprégné de la présence de la collégiale de Saint Pierre, classée monument historique. Elle marque le cœur historique et sa haute stature en fait un point de repère dans le paysage communal où l'urbanisation est éclatée et la

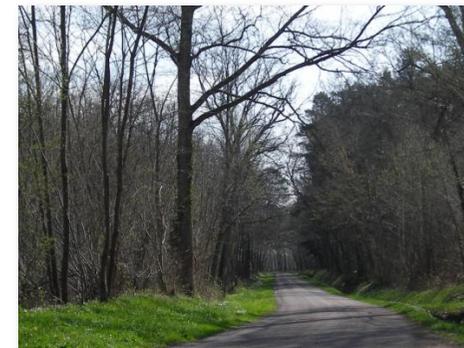
traversée par la RD606 visuellement très « polluée ». C'est pourquoi, sur cette traversée, la commune a désiré conserver les cônes de vue sur la collégiale encore présents en entrée Nord et Sud. Seules fenêtres disponibles aujourd'hui, elles font le lien entre le centre de la commune et cette traversée excentrée et mettent en scène l'entrée de ville.

Paysage à multiples visages, Appoigny se compose d'un jeu d'ouvertures et fermetures offert par la dualité boisements/espaces ouverts agricoles. Cette diversité de perspectives associée à la variation de couleurs au fil des saisons constitue la qualité du site. Aussi, le projet communal tend à maintenir ces espaces et leur intégrité au sein du territoire.

PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ PRÉSENTE SUR LE TERRITOIRE

Il s'agit de mettre en valeur et de préserver le patrimoine naturel de la commune. La déclinaison d'un objectif de protection des espaces naturels et de maintien des richesses biologiques s'inscrit à travers :

- La forte protection des espaces sensibles repérés par des mesures d'inventaires (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique, Natura 2000, arrêté de biotope...),
- Le respect des continuités écologiques (vertes ou bleues) assurant les échanges de populations entre les réservoirs de biodiversité présents sur le territoire communal,
- La protection des abords des cours d'eau (ripisylves) de l'urbanisation permettant à la fois de garantir leurs rôles écologique et paysager dans la structuration du paysage communal,
- La réalisation de mesures compensatoires à la ZAC - puisque l'urbanisation va entraîner la destruction de mares qui servent à la reproduction des batraciens, celles-ci devront être recrées en amont du Parc d'Activités sur le mêmes tracé de déplacement que celui actuellement utilisé.



PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES

La commune d'Appoigny compte plusieurs sites remarquables mais entraînant des contraintes notamment au regard du risque qu'ils induisent. Ils sont cependant partie intégrante de la qualité environnementale et paysagère proposée par la commune.

C'est pourquoi, le présent projet communal vise à protéger ces espaces et à prévoir l'urbanisation en dehors de ces sites. Il s'agit :

- Des abords de l'Yonne soumis au risque inondation. La commune est concernée par un PPRi qu'elle se doit de respecter dans un souci de protection des personnes et des biens,
- Des espaces boisés qui encadrent l'urbanisation à l'Ouest. Un recul de la lisière boisée devra être observé en prévention des risques de chutes ou d'incendies.



La présence d'infrastructures de transport d'intérêt supra-communal sont un atout pour l'attractivité du territoire mais apportent cependant, avec leur trafic soutenu, leur lot de nuisances sonores pour les riverains mais également l'augmentation des particules fines qui polluent l'atmosphère. L'ex-N6 et l'A6 sont particulièrement émettrices de bruit et de pollution. La volonté communale est de limiter le développement aux abords de ces voies pour restreindre le nombre de personnes exposées à ces nuisances.

SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE DES ORIENTATIONS DU PADD

